

SÉANCE DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2011

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : André Burri (PDC), président

Scrutateurs : Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS)

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés : Jacques-André Aubry (PDC), Françoise Cattin (PCSI), David Eray (PCSI), Pierluigi Fedele (CS-POP), Jean-Yves Gentil (PS), Maria Lorenzo-Fleury (PS), André Parrat (CS-POP), Maryvonne Pic Jeandupeux (PS), Bernard Varin (PDC) et Maëlle Willemin (PDC)

Suppléants : Marie-Françoise Chenal (PDC), Géraldine Beuchat (PCSI), Guillaume Lachat (PCSI), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Pierre Brülhart (PS), Murielle Macchi-Berdar (PS), Giuseppe Natale (CS-POP), Jean Bourquard (PS), Françoise Chaignat (PDC) et Claude Mertenat (PDC)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications**2. Questions orales**

- Loïc Dobler (PS) : Collaborations avec les institutions existantes suite au rejet d'EFEJ+ (partiellement satisfait)
- Edgar Sauser (PLR) : Publication sur internet de résultats factices des élections fédérales (non satisfait)
- Frédéric Juillerat (UDC) : Différence de prix lors de la vente de terrains de la Zone d'activités microrégionale de Glovelier (non satisfait)
- Paul Froidevaux (PDC) : Augmentation de l'effectif de l'administration cantonale (partiellement satisfait)
- Raphaël Ciochi (PS) : Fin de l'obligation des vignettes pour cycle et nécessité de s'assurer en responsabilité civile (satisfait)
- Gérard Brunner (PLR) : Suppression des abonnements généraux transmissibles par les CFF (satisfait)
- Thomas Stettler (UDC) : Blocage du projet de décharge de matériaux d'excavation A16 de la Rintche (satisfait)
- Michel Choffat (PDC) : Désaveu par la justice de la politique de l'Etat en termes d'aménagement du territoire (non satisfait)
- Jean Bourquard (PS) : Services de l'administration inatteignables par téléphone (satisfait)
- Martial Courtet (PDC) : Intérêt du Jura à adhérer au concordat ViCLAS pour l'échange d'informations policières (satisfait)
- Yves Gigon (PDC) : Ventes par les écoles d'insignes pour Pro Natura (partiellement satisfait)
- Gabriel Willemin (PDC) : Enveloppes de vote endommagées par le tri postal (satisfait)

Présidence du Gouvernement

**3. Motion no 995
Procédure sur la consultation du peuple en matière d'installations atomiques
Paul Froidevaux (PDC)**

Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion no 995 est acceptée par 51 députés.

**4. Motion no 1005
Centrales nucléaires, et l'avis du Gouvernement ?
Frédéric Lovis (PCSI)**

Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose de d'accepter la motion.

Au vote, la motion no 1005 est acceptée par 52 députés.

Département des Finances, de la Justice et de la Police

5. Rapport 2010 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

Au vote, le rapport est accepté par 26 députés.

6. Rapport 2010 du Tribunal cantonal

Au vote, le rapport est accepté par 52 députés.

7. Rapport 2010 de la commission cantonale de protection des données à caractère personnel

Au vote, le rapport est accepté par 48 députés.

**8. Question écrite no 2445
Concubinat qualifié : quelle durée ?
Christophe Schaffter (CS-POP)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**9. Question écrite no 2448
Baisse d'impôts : quid des communes ?
Pierre-Alain Fridez (PS)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

10. Loi sur les établissements hospitaliers (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 8, alinéas 2 et 3

Gouvernement et majorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

² La planification cantonale est établie par le Gouvernement. Elle est révisée périodiquement, mais au minimum tous les 10 ans.

³ Le Gouvernement informe le Parlement de la planification hospitalière.

Minorité de la commission :

² La planification cantonale est établie par le Gouvernement, qui la soumet au Parlement pour approbation. Elle est révisée périodiquement, mais au minimum tous les 10 ans.

³ (Supprimé.)

Au vote, les propositions du Gouvernement et de la majorité de la commission sont acceptées par 28 voix contre 24.

Article 14, alinéa 1, lettre k

Gouvernement et minorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

pour ce qui concerne les établissements privés, à défaut de conventions collectives de travail ayant force obligatoire, se conformer aux éventuelles exigences posées par le Département en matière de conditions de travail pour l'ensemble du personnel travaillant dans l'établissement.

Majorité de la commission :

pour ce qui concerne les établissements privés, à défaut de conventions collectives de travail ayant force obligatoire, se conformer aux exigences posées par le Département en matière de conditions de travail pour l'ensemble du personnel travaillant dans l'établissement.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 29.

Article 25, alinéa 2

Texte adopté en première lecture :

² L'Hôpital du Jura assure un service d'urgence préhospitalière (service de sauvetage). Il organise à cet effet une centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144). Il coopère, dans ce cadre, avec les cantons et les pays limitrophes de la République et Canton du Jura.

Gouvernement et commission :

² L'Hôpital du Jura assure un service d'urgence préhospitalière (service de sauvetage). Il organise à cet effet une centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144). Il peut collaborer, dans ce cadre, avec des services de l'Etat et d'autres partenaires cantonaux ou extracantonaux.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée par 59 députés.

Article 25, alinéa 3

Texte adopté en première lecture :

³ Le Gouvernement règle les détails par voie d'ordonnance.

Gouvernement et commission :

³ Le Gouvernement règle les détails par voie d'ordonnance, en particulier en ce qui concerne les devoirs de fonction du personnel.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée par 59 députés.

Article 28, alinéa 1

Gouvernement et majorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

L'Hôpital du Jura est placé sous la responsabilité d'un conseil d'administration composé de cinq à neuf membres nommés par le Gouvernement.

Minorité de la commission :

L'Hôpital du Jura est placé sous la responsabilité d'un conseil d'administration composé de neuf membres nommés par le Gouvernement.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37

voix contre 22.

Article 28, alinéa 2

Gouvernement et majorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

Le Gouvernement veille à une représentation adéquate de l'Etat, des milieux économiques, des prestataires de soins, des usagers et du personnel.

Minorité de la commission :

Le Gouvernement veille à une représentation adéquate de l'Etat, des milieux économiques, des prestataires de soins, des usagers et du personnel. Dans tous les cas, un représentant des organisations syndicales siège.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 21.

Article 30, alinéa 1, lettre e'

Gouvernement et majorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

l'élaboration et la mise en place de la politique du personnel;

Minorité de la commission :

l'élaboration et la mise en place de la politique du personnel; une attention particulière est portée à la santé du personnel;

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 21.

Article 52, alinéa 3

Texte adopté en première lecture :

³ Le canton du Jura ne participe pas au financement du séjour hospitalier d'un assuré jurassien qui recourt, sans raisons médicales au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie³⁾, aux services d'un établissement ou d'une institution sanitaire non répertoriés.

Commission :

³ Le canton du Jura ne participe pas au financement du séjour hospitalier d'un assuré jurassien qui recourt, sans raisons médicales au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie³⁾, aux services d'un établissement non répertorié.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 48 députés.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 38 voix contre 5.

Les procès-verbaux 12 et 13 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12.10 heures.

Delémont, le 27 octobre 2011

Le président :
André Burri

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître